

Règlement intérieur de l'association « Radio Les Florales »

Version 1.0

Valeurs

L'association Radio les Florales a pour objectif la réalisation d'une webradio. Il est demandé à l'ensemble des membres le plus grand respect les uns envers les autres. L'ensemble du contenu diffusé depuis les sites s'oriente vers la bienveillance.

Activités

La radio réalise et diffuse des émissions sonores variées depuis son site internet.

Adhésion et cotisation

- La cotisation annuelle est fixée à 5 euros.
- Tout membre souhaitant adhérer à l'association devra être parrainé par une personne déjà membre.
- L'âge minimum d'adhésion est de 12 ans avec l'accord du représentant légal.
- Chaque membre doit s'acquitter de cette cotisation pour adhérer à l'association et participer aux activités. La cotisation est payée au moment de l'adhésion, ou après un délai d'un mois d'essai. Son renouvellement sera demandé à l'anniversaire de la date d'adhésion. Tout retard de paiement de deux mois après cette date entraînera la radiation (perte de qualité de membre).

Les membres

- **Les techniciens** s'occupent du matériel, l'installent, procèdent aux enregistrements et assurent la diffusion des émissions. Ils proposent et construisent les outils adéquats, comme les logiciels ou les montages électroniques. Les techniciens assurent la production et le montage des émissions et d'une manière générale le meilleur traitement du signal sonore possible. Ils sont désignés par le président.
- **Les animateurs** prennent la parole sur l'antenne en respectant la ligne éditoriale de la radio. Ils sont désignés par le président.
- **Les membres d'honneur** sont les personnes qui ont participé à un enregistrement, soutiennent le projet par leurs interventions sur l'antenne. Une cotisation n'est pas nécessaire pour ces personnes invitées à s'exprimer.
- **Les membres bienfaiteurs** désignent les personnes qui apportent un soutien financier en plus de leur cotisation ou des apports matériels à l'association.

Le matériel

Le matériel est pris dans l'état et doit être rendu dans le même état, toute casse, disparition ou dégradation doivent être signalées au bureau. Son utilisation doit être validée par un membre du bureau.

La ligne éditoriale

Tout contenu diffusé depuis le site de la webradio doit être approuvé par le président. Le bureau rédige des documents afin d'informer les animateurs et les participants des orientations à adopter afin de respecter les lois françaises en vigueur.

Démission

La démission d'un membre doit être adressée au bureau sous la forme d'un écrit ou d'un mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration, pour des motifs graves. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : toutes actions de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, détérioration du matériel, non-respect des statuts de l'association, non-respect du règlement intérieur. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. Il peut être requis, le cas échéant, de fournir toutes explications. La décision d'exclusion est décidée par le Conseil d'administration.

Respect de la réglementation

Le président a la responsabilité de rédiger et faire respecter la ligne éditoriale. Cette ligne éditoriale guide les animateurs au respect de la législation française en vigueur. Il peut décider de supprimer tout contenu illicite de l'antenne ou ne pas diffuser un contenu ou une émission.

Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration.

Date : 20.03.2021, Président et trésorier : Hubert BAYRE, secrétaire : Jean-Claude BAYRE.